



ARRÊTÉ DU MAIRE N°180/2024

Le Maire de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande d'Energie et Services de Seyssel en date du 31 mai 2024, amenée à réparer le candélabre 73, route de Genève,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre le bon déroulement des travaux, vendredi 31 mai 2024 de 14h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera perturbée route de Genève.

ARTICLE 2 Au niveau du chantier route de Genève, la circulation ne sera pas interrompue mais se fera en demi-chaussée l'aide de feux tricolores. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 4 L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise Energie et Services de Seyssel.

L'entreprise Energie et Services de Seyssel sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- À Energie et Services de Seyssel 1460 av. Marcel Dassault 74370 Argonay,
- Au centre de secours de Seyssel,
- Au centre technique départemental,
- À la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- Au centre technique municipal de Seyssel.

A Seyssel, le 31 mai 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

